



IPSE

PUBLICATION

LES FEMMES AU TRAVAIL : UNE SÉCURITÉ NÉGLIGÉE ?

NOTE DE SYNTHÈSE

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, l'IPSE porte son regard sur la santé des femmes au travail. Cette note est basée sur le rapport de l'Anact (l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) publié en juin 2022 sur la sinistralité au travail en France, selon le sexe, entre 2001 et 2019. Elle met en évidence l'accroissement de problématiques spécifiques aux secteurs d'activité investis par les femmes et les réponses inadaptées en matière de sécurité au travail.

Contexte

Depuis le début des années 2000, les accidents du travail ont globalement diminué de 11,1%. Toutefois, cette baisse n'a concerné que les hommes. En effet, au cours des 18 dernières années, les accidents du travail ont diminué de 27,2% pour les hommes mais ont augmenté de 41,6% pour les femmes. En 2019, bien que les accidents du travail aient concerné 62,7% des hommes et 37,3% des femmes, le nombre d'accidents du travail chez les femmes ne cesse d'augmenter.

➔ Depuis 2001, la sinistralité au travail, qu'il s'agisse d'accidents du travail, d'accidents de trajet ou de maladies professionnelles, affecte de plus en plus les femmes, mais aucune mesure supplémentaire n'a été prise pour les protéger.

Quelques chiffres



En 2021, la gravité des accidents de travail, est plus élevée pour les femmes que pour les hommes : 73,8 journées de travail sont perdues par accident au travail pour les femmes contre 67,9 journées pour les hommes.



Les accidents de travail sont **11 fois plus mortels chez les hommes** car les concernent à 91,5% contre 8,5% pour les femmes.



Selon l'Assurance maladie, les maladies professionnelles concernent autant les femmes (50,3%) que les hommes (49,7%). En revanche, elles ont augmenté deux fois plus rapidement pour les femmes sur la même période : +158,7% pour les femmes contre +73,6% chez les hommes.



En 2019 les accidents de trajet avec arrêt concernent un peu plus les femmes (54,2%) que les hommes (45,8%).



Le risque de violences sexistes et sexuelles au travail pèse à **90% sur les femmes contre 10% sur les hommes.**

La question est : Pourquoi ?

Différents secteurs d'activité impactés

⊙ Pour les femmes

Il y a trois secteurs d'activité à prédominance féminine :

- Les activités de service qu'on pourrait appeler les métiers du Care : les activités touchant à la santé, à l'action sociale, au nettoyage etc. C'est le secteur qui comptabilise le plus d'accidents du travail pour les femmes avec une hausse de 110% des accidents sur la période 2001-2019.
- Les activités des services, commerce et industries de l'alimentation.
 - ⊙ Ces deux secteurs concentrent 65% des accidents de travail des femmes en 2019.
- Les activités de commerce non alimentaire.

➔ **Les femmes travaillant dans ces secteurs sont exposées de manière aigüe au risque d'accident de travail et les politiques de prévention ne les protègent clairement pas suffisamment.**

⊙ Pour les hommes : des métiers accidentogènes qui se féminisent.

Sans surprise, le secteur le plus accidentogène pour les hommes est le BTP. En revanche, sur la période 2001-2019, on peut constater une baisse de 30% de leurs accidents du travail, tandis que ceux des femmes dans le même secteur ont augmenté de 85%.

Dans le bâtiment, la part des femmes était de 12,3% en 2020 alors qu'elles représentaient moins de 8% en 1999.

➔ **La même conclusion s'applique : les femmes entrent dans ces secteurs à prédominance masculine sur des postes exposés au risque d'accident de travail et les politiques de prévention les protègent insuffisamment.**

Des métiers peu adaptés, des normes masculines accidentogènes : la santé des femmes impactée.

Même si les femmes sont moins exposées aux accidents de travail mortels qui concernent surtout les hommes (90%), leurs accidents de travail sont souvent plus graves que ceux des hommes. En effet, **les arrêts de travail sont plus longs pour les femmes, soit une moyenne de 73,8 journées perdues par accident pour les femmes contre 67,9 journées perdues pour les hommes.**

Ce taux d'accidents et d'absentéisme chez les femmes n'est pas lié à des contraintes familiales ou à des enfants, mais plutôt aux organisations de travail qui ne se sont pas adaptées à l'arrivée des femmes dans certains métiers. Les femmes sont contraintes d'évoluer dans un environnement de travail conçu par et pour l'homme « moyen » en bonne santé, avec des normes masculines qui provoquent des accidents qui pourraient être évités. Par exemple, les tâches à accomplir telles que conduire des véhicules, soulever des charges ou respecter des cadences ne sont pas toujours adaptées aux capacités physiques de la majorité des femmes.

Ainsi on distingue quatre grands risques à l'origine des accidents du travail chez les femmes :

- La manutention manuelle (50%)
- Les chutes de plain-pied (17%)
- Les chutes de hauteur (11%)
- L'outillage à main (8%)

Des risques sous-évalués

Les métiers à prédominance féminine, tels que ceux du Care, engendrent des risques physiques sous-évalués et des conséquences graves pour les femmes. Les tâches de port de charges lourdes, comme le fait de soulever des enfants ou des personnes âgées, ainsi que la fatigue, tant physique que mentale, qui en découle, augmentent le risque d'accident. Les métiers d'entretien et de vente comportent également des risques de chutes et de blessures.

La cadence de travail est un autre facteur de risque, car elle ne prend pas en compte les différences de force physique entre les sexes. Les femmes sont souvent amenées à porter des charges lourdes allant jusqu'à 30 kilos, au-delà des normes européennes fixées à 15 kilos.

Les moyens matériels tels que les outils, les étagères, les moyens de locomotion et les vêtements de travail sont également conçus pour les hommes, sans tenir compte des différences de taille et de morphologie entre les sexes.

Les substances toxiques constituent également des risques professionnels, car en cas de grossesse ou d'allaitement, elles peuvent entraîner des conséquences graves sur le développement du bébé. Les produits chimiques, les agents biologiques, les agents physiques et les agents radiologiques peuvent entraîner des malformations congénitales et perturber la grossesse, sans compter les risques tératogènes.

NB : Un produit qui altèrera la fertilité féminine a de grande chance d'altérer également la fertilité masculine (réduction de la production de spermatozoïdes, altération de leur qualité ou leur mobilité, perturbation de l'équilibre hormonal etc). Ainsi, il ne s'agit ici pas d'une question de fertilité qui impacterait femme et homme, mais bien d'impact sur la grossesse déjà en cours.



En résumé, les risques physiques et les conséquences pour les femmes sont largement sous-évalués et ne tiennent pas compte de leurs spécificités physiologiques.

Les maladies professionnelles : conséquence directe des conditions de travail inadaptées aux femmes.

Bien que les maladies professionnelles touchent sensiblement de la même manière, les femmes et les hommes, **la progression de ces dernières est deux fois plus rapide pour les femmes (+158,7%)** que pour les hommes (73,6%).

Les maladies professionnelles les plus répandues sont les troubles musculosquelettiques (TMS), tels que les tendinites, lombalgies et épitrochléites, représentent 88% des maladies professionnelles. **Les femmes sont deux fois plus exposées que les hommes à ces troubles. Dans le secteur du Care, les maladies professionnelles déclarées par les travailleuses ont explosé de 400% entre 2001 et 2019.**

En deuxième position, on retrouve les maladies professionnelles liées à l'amiante, notamment le cancer, qui représentent 5,7%.

Les emplois précaires sont souvent occupés par des femmes, ce qui expose davantage ces dernières à des postes avec des contraintes de temps et moins de flexibilité. Elles sont donc plus sujettes au stress, sans compter les charges familiales qui leur incombent souvent.

De plus, elles sont particulièrement exposées aux risques psychosociaux (RPS), tels que le harcèlement et les violences sexistes et/ou sexuelles au travail.

Les accidents de trajet pour le travail

Les accidents de trajet avec arrêt sont stables pour les hommes, mais en nette progression pour les femmes depuis 2001. En effet, bien que les accidents de trajet concernent légèrement plus les femmes (54,2%) que les hommes (45,8%) en 2019, leur nombre continue d'augmenter de manière significative avec une hausse de +33,6% depuis 2001 pour les femmes.

Le secteur le plus touché par les accidents de trajet est celui du Care. Selon l'hypothèse avancée par l'Anact, les femmes occupant plusieurs emplois précaires sont contraintes de se dépêcher entre leurs différentes activités, et cette précipitation serait à l'origine de cette augmentation. Il convient de rappeler que les femmes sont souvent assignées aux charges familiales, ce qui peut également contribuer à leur précipitation et à leur exposition accrue aux risques d'accidents de trajet.

***NB :** Il est important de noter cependant qu'aucune étude approfondie n'a encore été réalisée pour confirmer cette hypothèse.*

La réglementation

⊙ La réglementation européenne

L'article 153 du TFUE dispose que « *l'Union soutient et complète l'action des Etats membres dans les domaines suivants : a) l'amélioration, en particulier, du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs [...]* ».

Ces principes essentiels ont été complétés par la **directive-cadre 89/391/CEE de 1989** qui établit le principe selon lequel l'employeur est obligé d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés au travail et le travailleur est tenu de respecter les instructions de l'employeur en matière de sécurité et de santé et de signaler les risques.

De même, la Commission européenne, pour la période 2014-2020, a élaboré un programme relatif au **cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail**. Ce dernier comportait trois défis colossaux :

- a) améliorer la mise en œuvre des règles existants en matière de santé et de sécurité
- b) améliorer la prévention des maladies liées au travail en s'attaquant aux risques nouveaux et émergents sans négliger les risques existants
- c) tenir compte du vieillissement de la main d'œuvre européenne.

Durant l'année 2023, l'Union européenne doit aussi débattre sur la **proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/148/CE** concernant la protection des travailleurs et travailleuses contre les risques liés à l'exposition à l'amiante au travail.

L'IPSE a écrit une note à ce sujet, vous pouvez nous contacter plus d'informations si vous êtes intéressés.

L'Union européenne essaye de promouvoir des normes « strictes » en matière de condition de travail en Europe, sans pour autant émettre des précisions sur le cas des femmes au travail.

⊙ La réglementation française

En France, la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que « *l'évaluation des risques professionnels prenne en compte l'impact*

différencié à l'exposition en fonction du sexe. » : Cette loi est, malheureusement, très peu effective.

Nous avons vu que les risques sont très asymétriques en fonction du sexe, il est donc nécessaire de faire également une différenciation des risques d'une part et de leur prise en charge d'autre part.

Le code du travail n'intègre pas ces différenciations et les mentions au sexe concernent quelques exceptions telles que la grossesse ou le port de charge.

Conclusion et recommandations :

Plusieurs secteurs professionnels dans lesquels les travailleuses sont exposées à une sinistralité très élevée, notamment les activités de service de santé, d'action sociale et de nettoyage, également appelées « métiers du Care » ont été identifiés. Ce secteur cumule le plus grand nombre d'accidents de travail, de maladies professionnelles et d'accidents de trajet pour les femmes.

Le rapport de l'Anact souligne que les femmes sont exposées à des risques professionnels sous-évalués et insuffisamment prévenus, en particulier dans les secteurs à prédominance féminine tels que la santé, l'action sociale, le nettoyage et l'intérim, le commerce et les industries de l'alimentation.

Cela met en évidence **le besoin d'une évaluation et d'une prévention des risques professionnels plus efficaces et efficientes pour les femmes, en prenant en compte les conditions d'exposition différenciées entre les sexes.**

Les entreprises doivent désormais tenir compte de « *l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe* », comme le stipule le Code du travail, dans la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Cette évolution est d'autant plus urgente que les enjeux d'attractivité des conditions de travail ou d'emploi sont au cœur des préoccupations des secteurs qui ont du mal à recruter après la pandémie du COVID-19.

Enjeux pour les mutuelles et les institutions de prévoyance :

- 1 Les accidents du travail peuvent avoir **un impact important sur la santé et le bien-être des salariées**, ainsi que sur leur capacité à travailler et à subvenir à leurs besoins financiers. En traitant ce sujet, les mutuelles et institutions de prévoyance peuvent aider à prévenir les accidents du travail et à fournir un soutien adéquat à celles qui en sont victimes.
- 2 **Les coûts liés aux accidents du travail** tels que les frais médicaux et les indemnités d'arrêt de travail sont dommageables pour les employeurs et les organismes de prévoyance.
- 3 Prendre en compte les spécificités et les risques professionnels liés au genre peut encourager **une prise de conscience et une action collective en faveur de l'égalité professionnelle**, de la diversité, de la santé et de la sécurité au travail pour toutes et tous.

Si vous voulez retrouver le rapport complet de l'Anact, c'est ici :

<https://www.anact.fr/file/5894/download?token=q3iPE19B>